

RESUME NON TECHNIQUE

EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE PGRI DU BASSIN ADOUR-GARONNE 2022-2027

LE PGRI 2022-2027

En réponse aux sévères inondations qu'ont connues l'Europe centrale et le sud de la France en 2002, l'UE a adopté la Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation dite « Directive Inondation ». Cette directive permet de coordonner la prévention des inondations, la protection à leur rencontre et la préparation à cette éventualité tant au sein des États membres qu'entre eux, au niveau des bassins hydrographiques. **Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est la concrétisation en France de la mise en œuvre de cette Directive.**

Le plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, aussi il fixe des objectifs et précise des dispositions pour les atteindre. Il s'applique à l'ensemble du bassin Adour-Garonne, dont les 19 Territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce PGRI révisé met à jour celui applicable lors du deuxième cycle 2016-2021. Le projet de PGRI Adour-Garonne 2022-2027 est donc organisé autour de 3 chapitres :

1. Une introduction présentant le cadre d'élaboration du PGRI : cadre réglementaire, rappel des principales étapes de la mise en œuvre de la Directive inondation dans le bassin, objectifs du deuxième PGRI Adour-Garonne... ;
2. La présentation du bassin Adour-Garonne et le diagnostic des risques d'inondation ;
3. Les objectifs stratégiques et les dispositions pour le bassin Adour-Garonne ;

En annexes :

1. ANNEXE 1 : Les éléments de bilan du PGRI 2016-2021
2. ANNEXE 2 : Le bilan des mises à disposition
3. ANNEXE 3 : Monographies des SLGRI du bassin Adour Garonne
4. ANNEXE 4 : La liste des plans ORSEC pour la gestion de crise
5. ANNEXE 5 : Liste des cartographies des TRI
6. ANNEXE 6 : Liste des dispositions du PGRI à décliner dans les documents d'urbanisme
7. ANNEXE 7 : Tableau récapitulatif des dispositions communes au SDAGE et au PGRI
8. ANNEXE 8 : Bilan de la consultation du public et des parties prenantes

Les 45 dispositions sont regroupées en sept objectifs stratégiques (OS) :

OS0 – Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...) ;

OS1 – Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, et pérennes ;

OS2 – Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;

OS3 – Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

OS4 – Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;

OS5 – Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;

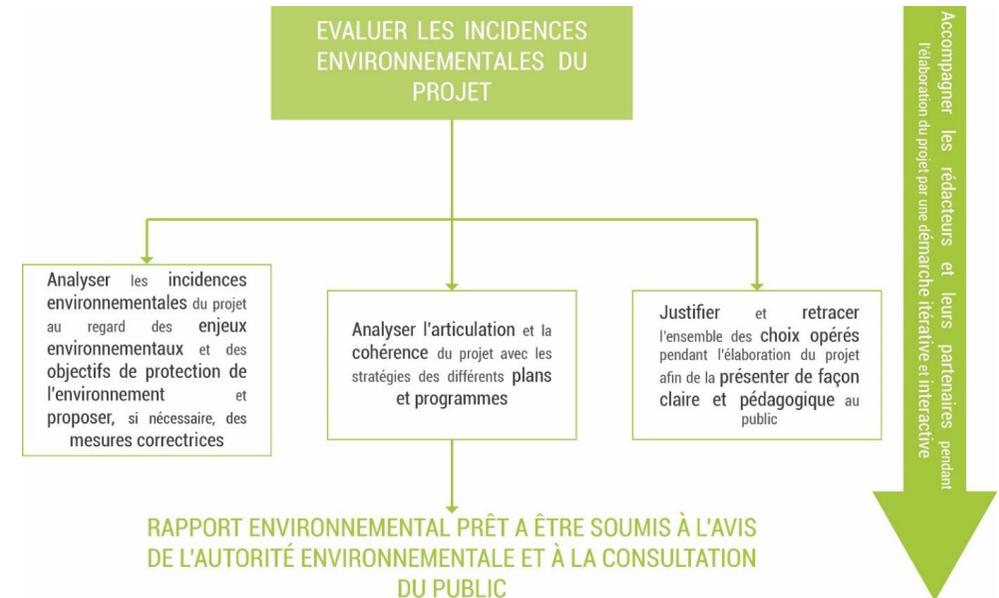
OS6 – Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne **doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

La démarche d'évaluation environnementale est un **véritable outil d'aide à la décision** au service des rédacteurs du document visant à :

- **Prioriser les enjeux environnementaux** du territoire concerné, non seulement en matière de gestion des eaux mais également pour les **autres domaines environnementaux** susceptibles d'être concernés et identifier les perspectives d'évolution de l'environnement sans la mise en œuvre du plan ou programme ;
- **Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs**, du document de planification sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, **des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser** les impacts repérés et améliorer ainsi les dispositions du document de planification ;
- **Préparer le suivi environnemental** du document de planification et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.



L'évaluation environnementale comporte les chapitres suivants (art R122-20 du code de l'environnement) :

1. *Un résumé non-technique*
2. *Une présentation générale du PGRI (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...)*
3. *Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PGRI*
4. *Les solutions de substitution raisonnables et l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement*
6. *Une description et une évaluation des effets notables du PGRI sur l'environnement et la santé humaine. L'évaluation des incidences Natura 2000*
7. *Les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives*
8. *Les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement*
9. *Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales*

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : biodiversité, climat, patrimoine culturel et paysage, déchets, risque, santé humaine, ainsi que les interactions entre ces éléments.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



UN TERRITOIRE TRES VASTE ET INEGALEMENT PEUPLE

Le bassin Adour-Garonne recouvre le quart sud-ouest de la France métropolitaine sur **3 régions différentes** : Occitanie (42%), Nouvelles-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.

Il regroupe **7,8 millions d'habitants** (2018), majoritairement répartis sur l'axe garonnais, entre les métropoles bordelaises et toulousaines, les deux secteurs les plus attractifs du territoire.



UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX SITUATIONS CONTRASTES

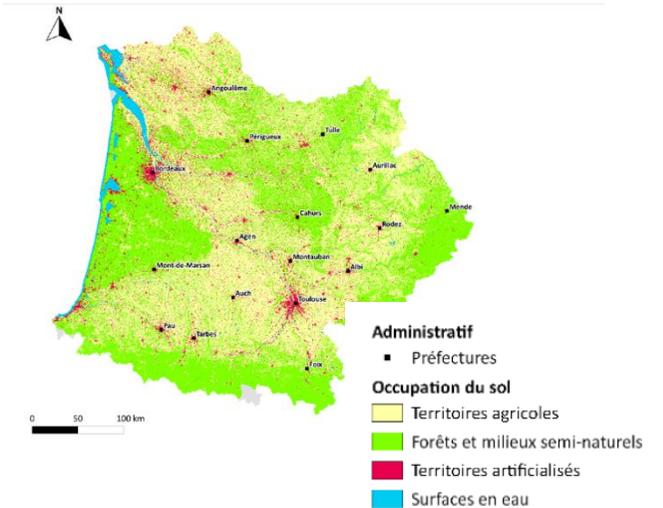
Le bassin comporte **650 km de littoral** et draine un linéaire total de **120 000 km** de cours d'eau.

Ce réseau hydrographique est alimenté par les châteaux d'eau naturels que sont les Pyrénées et le Massif Central et est structuré par 6 cours d'eau : **l'Adour, la Charente, la Dordogne, la Garonne, le Lot et le Tarn-Aveyron.**



UNE OCCUPATION DU SOL DOMINEE PAR LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Le bassin est majoritairement rural. Les espaces artificialisés, minoritaires, sont actuellement en progression. Ce phénomène est surtout visible sur les espaces littoraux et autour des métropoles bordelaises et toulousaines.



UN TERRITOIRE FORTEMENT SENSIBLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Outre **l'augmentation de la température de l'air** entraînant notamment une **augmentation des épisodes de catastrophes naturelles** (sécheresse, crue...), le territoire est concerné par la **diminution des durées d'enneigement sur les massifs** et par **l'élévation du niveau des océans**, menaçant ainsi les espaces littoraux.

QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

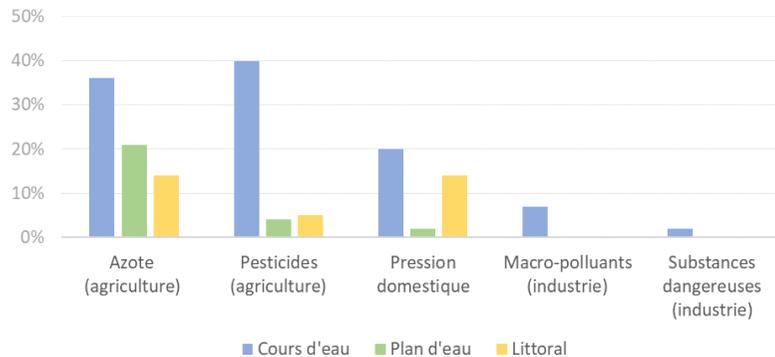


UNE AMELIORATION DE L'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

En 2019 :

- **50%** des masses d'eau superficielles sont en **bon état écologique**, soit **+7%** par rapport au PGRI 2016-2021 ;
- **89%** des masses d'eau superficielles sont en **bon état chimique** ;

L'état écologique et l'état chimique des masses d'eau superficielles peuvent être altérés par des pressions d'origine agricole, industrielle ou domestique.



Les **pollutions diffuses d'origine agricole** constituent la pression la plus significative sur les masses d'eau superficielles.



DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE EN BON ETAT CHIMIQUE ET QUANTITATIF

En 2019 :

- **72%** des masses d'eau souterraines sont en **bon état chimique**, soit **+11%** par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 ;
- **87%** des masses d'eau souterraines sont en **bon état quantitatif**.

Là encore, les **pollutions diffuses d'origine agricole** sont à l'origine de la dégradation de l'état chimique des masses d'eau souterraines. **16%** des masses d'eau souterraines du territoire sont également soumis à des pressions dues à des **prélèvements** trop importants.

ENJEUX

- Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Protéger prioritairement les ressources liées à l'eau potable (captages notamment)
- Prendre en compte les effets du changement climatique sur la qualité de l'eau (diminution du débit des rivières et augmentation de la température de l'eau)
- Lutter contre les pollutions des rejets ponctuels et diffus

GESTION QUANTITATIVE DES MASSES D'EAU

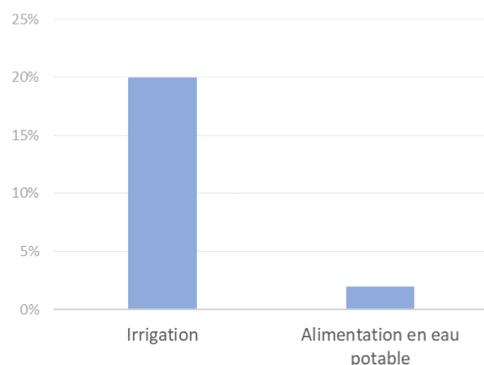


UNE AMELIORATION DE L'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le bassin Adour-Garonne connaît de fortes périodes de sécheresse et d'étiages sévères durant l'été et l'automne, ou les débits des cours d'eau sont très faibles, accentués par les prélèvements pour l'agriculture, l'eau potable et l'industrie.

Ainsi, **20%** des cours d'eau subissent une **pression de prélèvement pour l'irrigation**, soit **+1%** par rapport au SDAGE 2016-2021.

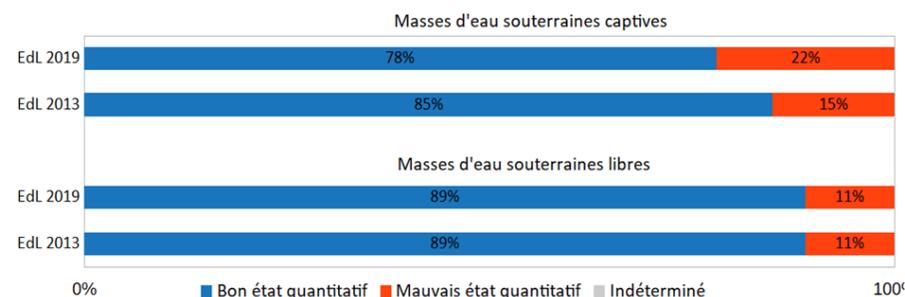
Celles-ci sont majoritairement situées dans les plaines alluviales de la Garonne, de l'Adour, de la Charente et sur le système Neste.



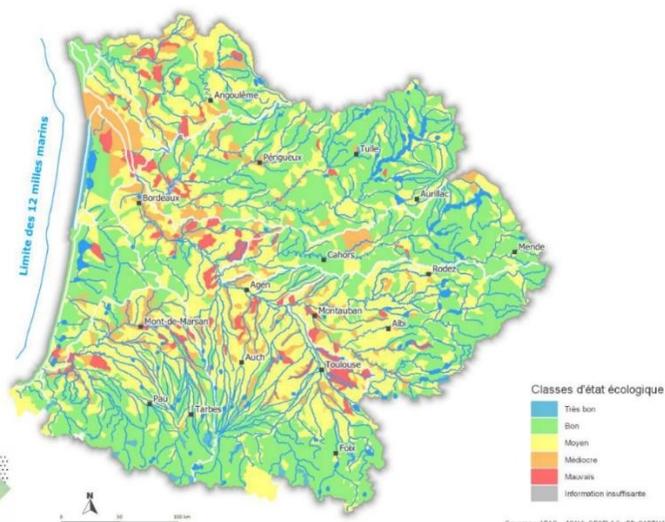
UNE DEGRADATION DE L'ETAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Pour rappel, **16%** des masses d'eau du territoire subissent des pressions dues à des **prélèvements** trop importants par rapport à leur état quantitatif.

Ce nombre est en augmentation par rapport au SDAGE 2016-2021.



Evolution de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines entre l'état des lieux (EdL) 2013 et 2019



ENJEUX

- S'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource en eau permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction de l'ensemble des usages (Alimentation en Eau Potable, agriculture, industrie, loisirs, etc.)
- Anticiper l'impact du changement climatique sur la demande en eau

MILIEUX NATURELS



UNE RICHESSE ECOLOGIQUE RECONNUE ET PROTEGEE

Le bassin Adour-Garonne présente une grande diversité de milieux naturels associée à une richesse écologique reconnue et protégée par des périmètres de protection et d'inventaires tels que les sites Natura2000.



CARACTERISTIQUES DES HABITATS ET ESPECES AQUATIQUES

Sur le territoire, les habitats aquatiques sont très divers : estuaires, mares/étangs/lacs, vallées/vallons/gorges, zones humides et rivières présentent une faune et une flore riche et parfois rare.

Les habitats terrestres peuvent être classés en deux catégories. Les milieux agricoles sont les plus représentés sur le territoire du bassin Adour-Garonne et sont le lieu de vie de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les milieux naturels boisés et semi-ouverts couvrent environ un tiers de la surface du territoire. Plusieurs types de milieux forestiers peuvent être observés sur le territoire : massif landais, boisements d'altitudes...

Le territoire est concerné par la prolifération d'espèces dites invasives. Ces espèces introduites volontairement ou non dans les milieux peuvent avoir des incidences sur le fonctionnement des zones colonisées.



Site Natura 2000 "ZONES HUMIDES DE L'ARRIÈRE-DUNE DES PAYS DE BORN ET DE BUCH n°FR7200714" - photo INPN © M. Mistarz



Outarde Canepetière, espèce menacée - inpn.mnhn.fr, J. Laignel



Esturgeon d'Europe, espèce menacée - inpn.mnhn.fr, Wrangel



UNE TRAME VERTE ET BLEUE DENSE SOUMISE A DES OBSTACLES

Les principaux réservoirs de la Trame Verte du territoire sont constitués par les grands massifs (Pyrénées, Massif Central, Massif Landais) et par des secteurs bocagers. Les principaux réservoirs de la Trame Bleue sont essentiellement liés aux cours d'eau ainsi qu'à leurs affluents.

Ces lieux de vie et de circulation de la faune et de la flore sont concernés par des obstacles tels que des zones urbaines denses, des infrastructures de transport ou des secteurs de grandes cultures intensives.

ENJEUX

- Améliorer la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver les zones humides
- Lutter contre la fragmentation des corridors écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité de l'artificialisation
- Maîtriser les espèces invasives

PAYSAGE ET PATRIMOINE



UN BASSIN PRESENTANT UNE MULTITUDE DE PAYSAGES LIES A L'EAU

Les paysages liés à l'eau au sein du bassin versant sont divers. L'eau dessine ainsi des reliefs marqués, passe par des plaines agricoles et des vallées pour finir au niveau de l'océan sur le littoral.



En haut à gauche : la vallée dissymétrique du Lot. En bas à gauche, des prairies humides à Rochefort. A droite : côte landaise.



UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET BATI RICHE ET PROTEGE

Les paysages naturels et leurs caractéristiques ont participé au développement d'un patrimoine remarquable et d'exception. Le territoire

dénombre, de nombreux châteaux (le long de la vallée de la Dordogne, châteaux viticoles...) ou encore des abbayes (Moissac dans le Tarn-et-Garonne) participant à l'identité du territoire et à la qualité du cadre de vie.



En haut à gauche, le château de Beynac sur la Dordogne. En haut à droite, l'abbaye de Belleperche sur la Garonne. En bas à gauche, le Canal du Midi. En bas à droite, le Moulin de Bagas sur le Dropt.

Ce patrimoine, parfois fortement lié à l'eau, peut présenter une vulnérabilité aux inondations.

ENJEUX

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire lié à l'eau
- Préserver et valoriser la diversité des paysages pour lutter contre leur uniformisation et renforcer les aménités paysagères et patrimoniales

SOLS ET SOUS-SOLS



UN SOCLE TOPOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE CONTRASTE, UNE PEDOLOGIE HETEROGENE

Le territoire recouvre la zone du bassin aquitain, délimité par les massifs armoricain, central et pyrénéen, et s'ouvrant largement sur la façade atlantique (650km de littoral).

Le bassin Adour-Garonne présente une grande diversité de sols : les vallées et leur sols alluviaux sont très favorables à l'agriculture tandis que le littoral aquitain présente des sols acides et sableux, moins riches et fertiles.



DES SOLS TRES SENSIBLES AU PHENOMENE D'EROSION

L'érosion hydrique des sols peut se manifester par des coulées de boues et est souvent accentuée par les actions de l'homme. Sur le territoire, les sols les plus sensibles à l'érosion hydrique sont ceux des sous-bassins de l'Adour, de la Garonne et du Tarn-Aveyron.



Exemples de phénomènes d'érosion hydrique des sols

Le trait de côte aquitain est également soumis à un phénomène d'érosion. Les zones les plus sensibles sont le pertuis charentais et le bassin d'Arcachon, avec un recul potentiellement estimé à 90m à l'horizon 2050.



DE NOMBREUX SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

Le territoire compte environ 950 sites pollués sur la base de données BASOL, répartis notamment le long des cours d'eau et dans les principales agglomérations, et plus de 30 000 anciens sites industriels et activités de service sur la base de données BASIAS, répartis sur tout le territoire. Ces sites sont des vecteurs potentiels de pollution dans la ressource en eau.



UNE INDUSTRIE EXTRACTIVE INSTALLEE DANS LES VALLEES

On compte un peu moins de 2 000 carrières alluviales sur le territoire, dont près de 40% dans le sous-bassin versant de la Garonne. Les carrières peuvent avoir des impacts sur les paysages, mais également sur la ressource en eau (perturbation des écoulements, risque de pollution...).

ENJEUX

- Limiter les phénomènes d'érosion des sols au sein des espaces agricoles
- Anticiper l'érosion côtière
- Réduire l'impact des sites et sols pollués sur les milieux aquatiques
- Gérer les granulats de manière économe en minimisant les impacts sur les milieux et le paysage

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



DES RISQUES NATURELS FORTS REPARTIS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Le territoire est concerné par le **risque inondation**, notamment dans les espaces de **vallée** (inondation par débordement de cours d'eau), sur le **littoral** (submersion marine) et dans les **espaces très urbanisés** (inondation par ruissellement).



A gauche, débordement de l'Adour à Aire-sur-l'Adour. A droite, submersion marine sur la commune de Rochefort par la suite de la tempête Xynthia, en 2010.

Le bassin est caractérisé par un **réseau hydrographique très important** et des zones de confluence majeures, qui rendent les territoires en aval particulièrement **vulnérables aux inondations**.

La **vallée de la Garonne** est très sensible au risque de **retrait-gonflement des argiles** qui se produit lors d'alternance de période de sécheresse et de fortes pluies.



DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MOINS IMPORTANTS

Le territoire compte au total **6 585 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, dont **178** sont classées **SEVESO** (à haut risque).

On recense également **2 centrales nucléaires** sur les communes de Golfech (81) et Blaye (33).

Le risque industriel constitue le risque technologique le plus important sur le territoire. Les infrastructures les plus à risque sont concernées par la mise en place de **Plan de Prévention des Risques technologiques**.



Centrale nucléaire de Golfech, département du Tarn-et-Garonne.

Le territoire est également concerné par le risque de **transport de matières dangereuses** sur ces axes de circulation les plus importants, et également par le risque de **rupture de barrage**.

ENJEUX

- Concilier aménagement de l'espace et respect des espaces de liberté des cours d'eau et des zones d'expansion des crues
- Développer des capacités de résilience des territoires les plus exposés face aux phénomènes d'inondation
- Réduire le phénomène de ruissellement des eaux pluviales
- Prévenir les épisodes de submersion marine

DECHETS



DES DECHETS PRESENTS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES

La quantité de déchets présents dans le Golfe de Gascogne est estimé à 1,18 déchets par hectare avec 31% de plastiques et 59% d'objets liés à la pêche.

Ces déchets sont très généralement d'origine terrestre et proviennent du transport des cours d'eau ou des activités situées sur le littoral (pêche, transports maritimes, tourisme, loisirs).

Sur le littoral, la présence de déchets est incompatible avec l'usage balnéaire de loisir de l'endroit. La généralisation des pratiques de nettoyage mécanique des plages a conduit à une destruction massive des habitats naturels de littoral.

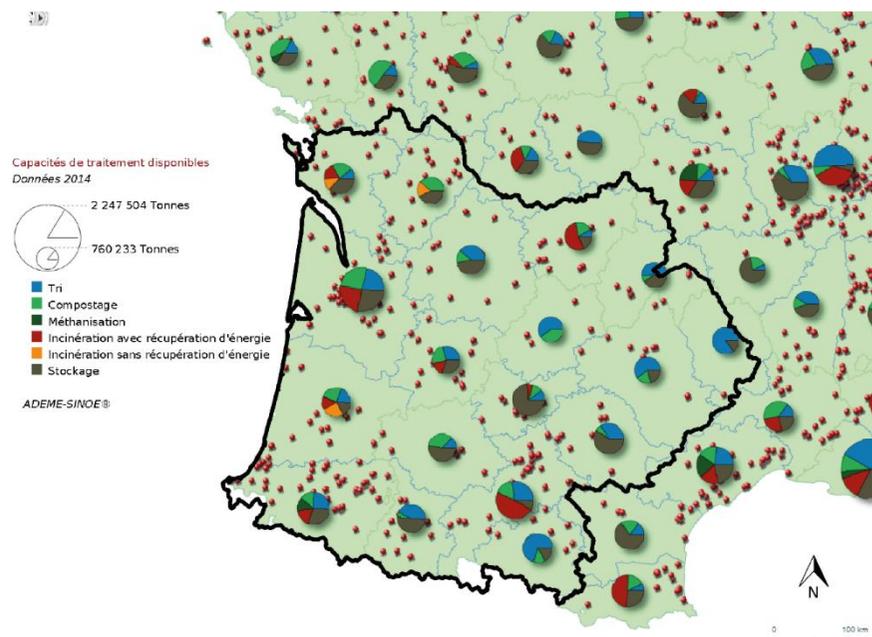


Exemple de matériel de nettoyage mécanique des plages.



DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS REPARTIES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Plus d'un million de tonnes de déchets sont collectés chaque année. Ils proviennent principalement des ménages, mais aussi des industries et dans une moindre mesure des collectivités.



Localisation des installations de stockage et traitement des déchets et capacité de traitement par département

ENJEUX

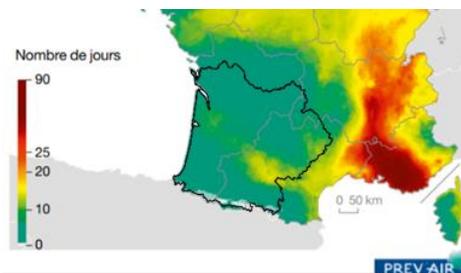
- Contribuer à la prévention et valorisation des déchets
- Prendre en compte l'impact des déchets sur les milieux aquatiques et notamment durant les inondations

SANTÉ HUMAINE



UN TERRITOIRE A LA QUALITE DE L'AIR GLOBALEMENT BONNE

Le territoire, majoritairement rural, n'est globalement pas soumis à des problèmes de qualité de l'air. L'axe Garonnais est néanmoins concerné par des dépassements de normes pour l'ozone.



Nombre de jours pour lesquels la norme réglementaire pour la protection de la santé humaine à long terme pour l'ozone est dépassée en moyenne, sur la période 2016-2018.



DES SOURCES D'EAU POTABLE MAJORITAIREMENT SECURISEES

Fin 2018, on comptait 5 474 captages d'alimentation en eau potable. 72% d'entre eux font l'objet de périmètres de protection. 80 captages ont été identifiés comme prioritaires par l'Agence et les services de l'État.



UNE AMELIORATION DU TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

En 2017, on compte 4 511 stations d'épuration sur le territoire. 7% d'entre elles ne sont pas conformes en équipement. Elles peuvent donc constituer une pression sur les masses d'eau superficielles.

L'assainissement non-collectif représente environ 1 million d'installations.

Le rejet de macro-polluants de la part des sites industriels représentent également une pression importante sur la ressource en eau.



LA RESSOURCE EN EAU SUPPORT DE PRODUCTION ALIMENTAIRE

La ressource en eau est un maillon de l'économie du territoire. La pêche maritime regroupe 109 pêcheurs professionnels soit 25% de l'effectif national. L'aquaculture est également une activité très importante du territoire. Celle-ci dépend toutefois très fortement de la qualité des eaux.



LA RESSOURCE EN EAU COMME SUPPORT DE LOISIRS

480 sites de baignades dont 166 en mer sont recensés sur le territoire. La proportion des plages d'excellente qualité augmente de manière continue depuis 2014. En 2017, elles représentaient 95% des sites de baignade en mer et 76% des sites de baignade en eau douce.

ENJEUX

- Préserver et sécuriser la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire
- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES)
- Préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade
- Améliorer la gestion de l'assainissement

ENERGIE



L'EAU, SUPPORT DE PRODUCTION ENERGETIQUE ELECTRIQUE

La façade Atlantique est propice au développement des énergies éolienne, hydrolienne estuarienne et fluviale et houlomotrice.

Ces technologies contribuent au développement d'une filière industrielle régionale.



Essai d'une hydrolienne, Bordeaux.

L'hydroélectricité constitue aujourd'hui le premier moyen de production d'énergie renouvelable.

Sur le bassin Adour-Garonne, la puissance hydroélectrique installée représente 8 GW pour une production moyenne de 14 TWh/an.



Barrage de Montézic sur le ruisseau des Vergnes, département de l'Aveyron.



Barrage de Bort-les-Orgues sur la Dordogne, départements du cantal et de la Corrèze.

Les installations hydroélectriques peuvent avoir des impacts physiques sur les cours d'eau, mais également sur la continuité écologique en perturbant les espèces aquatiques et leurs habitats.

Néanmoins, les grandes retenues hydroélectriques contribuent depuis 1991 (partenariat EDF – Agence de l'eau) au soutien d'étiage des cours d'eau du bassin avec un volume maximal mobilisable de 162 Mm³.

ENJEUX

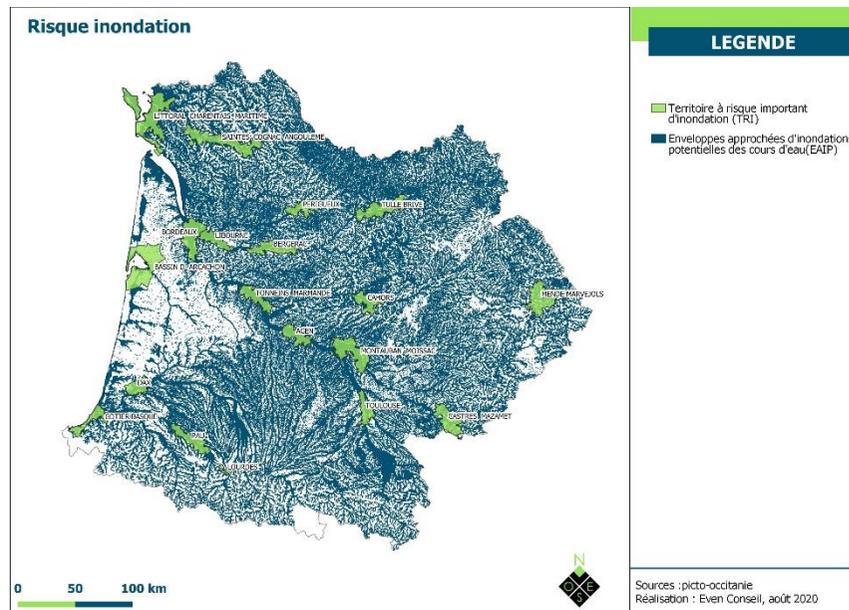
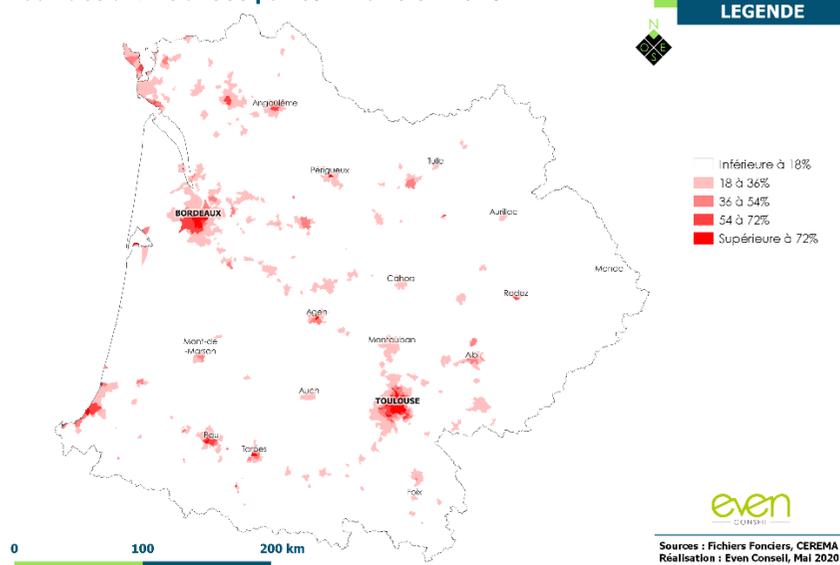
- Prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le développement des énergies renouvelables (obstacles aux continuités écologiques)
- Favoriser la résilience du territoire face au changement climatique
- Concilier la préservation de l'environnement avec les stratégies énergétiques, et notamment l'hydroélectricité

IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

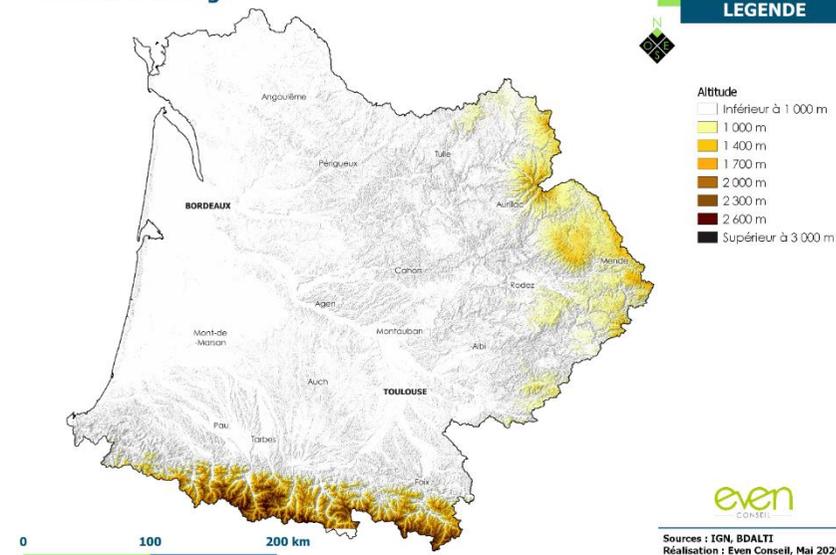
Au regard des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, certaines parties du bassin versant Adour-Garonne constituent des zones sensibles concernées par plusieurs types d'enjeux environnementaux. Il s'agit :

- De secteurs soumis à risque d'inondation (TRI et secteurs identifiés au sein des Enveloppes Approchées d'Inondations Potentielles des cours d'eau) ;
- De secteurs littoraux de la côte Atlantique ;
- De secteurs fortement artificialisés tels que les grandes agglomérations ;
- De secteurs incluant les grandes vallées alluviales du bassin versant ;
- De secteurs de montagne.

Surface artificialisée par commune en 2018



Zones de montagne



SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE POUR LA REVISION DU PGRI

Conformément aux articles L.566-11 et L.566-12 du code de l'environnement, le PGRI est élaboré en association de l'ensemble des parties prenantes réunies, pour le bassin Adour-Garonne, au sein :

- **De la commission inondation de bassin Adour-Garonne (CIB)**, créée en 2011 dans le cadre du lancement de la mise en œuvre de la directive inondation (DI) par le préfet coordonnateur de bassin. Véritable instance de gouvernance de bassin de la politique de gestion des risques d'inondation, elle est composée d'une cinquantaine de membres dont la moitié est issue du comité de bassin à la création de la CIB, regroupant les principaux acteurs et parties prenantes susceptibles d'impacter ou d'être impactées par les politiques publiques de prévention des inondations, d'aménagement du territoire ou de prise en compte du milieu naturel (représentants de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et de gestion de l'espace, de la société civile, et des établissements publics territoriaux de bassin). Elle a été associée et consultée à chaque étape de la mise en œuvre de la directive sur le bassin et le sera dans le cadre du suivi et de l'évaluation de celle-ci. Elle contribue également aux avis concernant la labellisation des stratégies locales

pour la gestion des risques d'inondation et les projets de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

- **Du comité de bassin et de sa commission planification ;**
- **De la commission administrative de bassin.**



UNE MISE A JOUR CADREE ET CIBLEE A L'ECHELLE DU BASSIN

Cette élaboration a consisté à une mise à jour du PGRI 2016-2021. Celle-ci a notamment permis la prise en compte des éléments suivants :



GT = Groupe de travail ; PACC = Plan d'adaptation au changement climatique

SDAGE = Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux

EPRI = Evaluation préliminaire des risques d'inondation, CEREMA = Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DES ORIENTATIONS ET DES DISPOSITIONS

Le PGRI doit prendre en compte le **décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019** relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », dit « décret PPRi », s'inscrit dans ce contexte et vient compléter le cadre juridique existant pour ce qui concerne l'inondation.

Outre la mise à jour de toutes les dispositions concernant les plans de prévention des risques (PPR) au regard du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019, certains grands principes fondamentaux de la prévention des inondations doivent être déclinés à l'ensemble du territoire, y compris les territoires sans PPRi.

En effet, il s'agit de principes très efficaces en termes de prévention des risques mais aussi d'un enjeu d'équité de traitement des territoires. Les principes visés sont ceux intégrés dans le décret PPRi. La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est en effet une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification, notamment les schémas de cohérence territoriale (ScoT).

La prise en compte des remarques de la Commission européenne dans son rapport d'évaluation sur les PGRI

1- La valorisation des études préalables

Le PGRI a intégré notamment en préambule de l'objectif stratégique N° 0 de nombreux liens vers des documents facilitant la compréhension des enjeux du PGRI comme l'EPRI, TRI et cartes TRI mais aussi le plan d'adaptation au

changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC), une étude produite par le groupement d'intérêt public du littoral aquitain (GIP), l'observatoire national de la mer et du littoral publie des perspectives d'évolution de la population des départements littoraux à l'horizon 2040, etc.

2- La présentation des outils financiers

Le PGRI a précisé les outils de financement de la gestion du risque d'inondation.

3- Le changement climatique

Comme demandé par la commission européenne, Le PGRI a rappelé :

- en préambule de l'objectif stratégique 0 et tout au long du document, l'impact du changement climatique sur l'aléa inondation/submersion.
- Le rôle de la prévention des risques d'inondation dans l'adaptation territoire au changement climatique.
- L'intégration du Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour Garonne.
- La prise en compte des aléas littoraux. Il précise que le niveau d'élévation du niveau marin retenu pour 2050 est de +21 cm, et à l'échéance 2100 l'élévation se situera entre +60 cm et +1 m (D 2.3 Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral).

4- La coordination avec les autres états membres

Les relations transfrontalières sont précisées dans la disposition D 1.3 visant à organiser une approche transfrontalière (avec l'Espagne et Andorre), identifier les problématiques de cette dimension et mettre en place les contacts et coopérations utiles.

La mise à jour de l'EPRI

Le travail considérable réalisé en 2011 pour aboutir à la première EPRI a permis de donner les grands chiffres de l'exposition de chaque district au risque inondation et a servi de base pour identifier les territoires à risques important d'inondation (TRI) sur lesquels des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont adoptées ou en cours d'élaboration/finalisation.

Entre 2011 et 2017, il n'y a pas eu d'évolution majeure des données d'aléas et des données d'enjeux qui nécessiterait de mettre à jour les EAIP et de recalculer les indicateurs. C'est pourquoi, pour le deuxième cycle de la directive inondation, il a été décidé par le ministère de compléter l'EPRI de 2011 par un addendum. Cet addendum permet notamment d'intégrer les événements historiques marquants intervenus après 2011 et d'éventuels autres éléments de connaissances acquis depuis 2011. Il permet aussi de mettre à jour les politiques et les outils de gestion des inondations conduits dans le district Adour-Garonne. L'ambition du 2e cycle est de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du 1er cycle en consolidant les acquis et en veillant à une appropriation des connaissances acquises par les acteurs locaux.

Synthèse des principales évolutions concernant les objectifs stratégiques

Objectif stratégique 0 : Compte tenu des enjeux du changement climatique également soulevés dans le cadre des questions importantes et par les remarques de la commission européenne dans son rapport d'évaluation sur les PGRI, un nouvel objectif stratégique 0 : « Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...) » a été ajouté dans le PGRI. Il précise le contexte des

changements et leurs effets, notamment sur les risques inondations et les milieux aquatiques

Objectif stratégique 1 : Le contexte réglementaire a entraîné d'importantes modifications depuis le précédent cycle de la directive inondation. Ainsi, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM du 27 janvier 2014) et la loi de nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe du 8 août 2015) ont marqué un nouvel acte de décentralisation. Une nouvelle disposition a été ajoutée, commune avec le SDAGE, afin d'inciter à associer les structures compétentes dans le domaine de l'eau dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Objectif stratégique 2 : cet objectif a été modifié afin de renforcer la connaissance et la culture du risque. Ainsi les points à améliorer ont été précisés que ce soit en matière de rendus cartographiques (D2.1 et 2.2), de meilleure prise en compte du changement climatique, d'enjeux à localiser (D2.5) ou de responsabilités et obligations des maires face aux risques d'inondation (D2.8)

Objectif stratégique 3 : Une nouvelle disposition relative au dispositif opérationnel d'organisation de la réponse de sécurité civile ORSEC a été ajoutée. Le PGRI 2022-2027 est aussi venu préciser la gestion des travaux d'urgence en situation post-crue (D3.10 commune au SDAGE).

Objectif stratégique 4 : Le PGRI 2022-2027 précise dorénavant les stratégies à adopter selon le type d'inondation. La disposition D4.3 (Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme) indique qu'en l'absence de PPR, les documents d'urbanismes doivent prendre en compte les principes du décret PPR n°2019-715 du 5 juillet 2019. Également, la disposition D4.6 améliore la prise en compte du risque d'inondation dans les

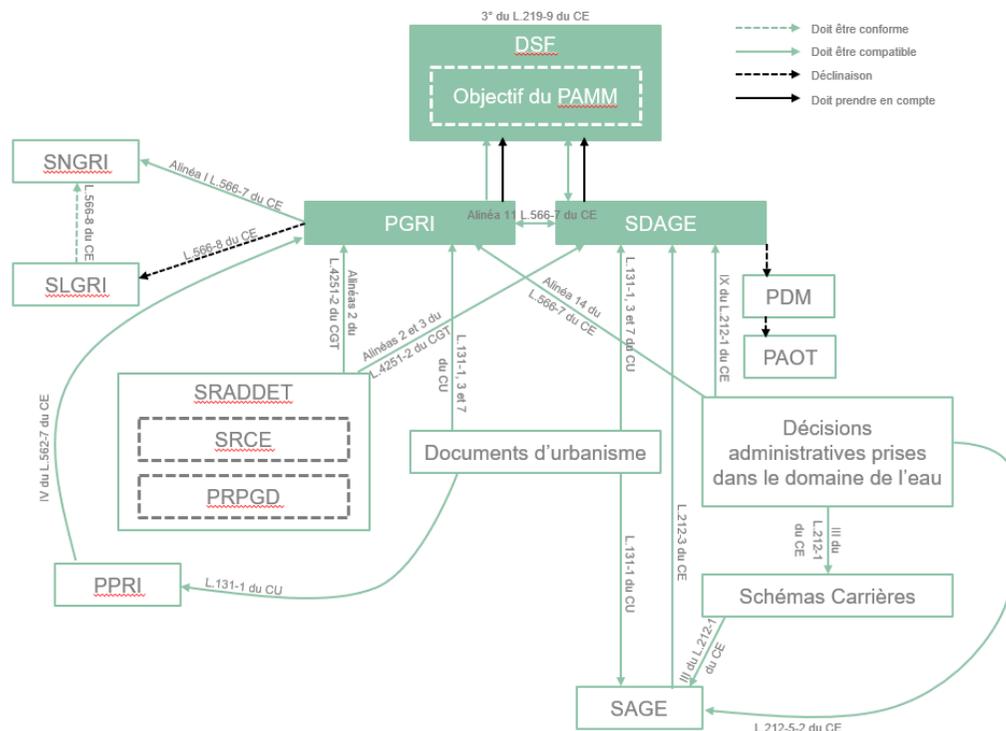
documents d'urbanisme et facilite le suivi de cette prise en compte. La disposition D4.7 a été retravaillée pour clarifier la notion de compensation d'un point de vue hydraulique et non plus centrée sur la loi sur l'eau. La D4.8 reprend des principes de rédaction existant dans le précédent PGRI afin d'encourager les acteurs du territoire à suivre la logique de mise en place de diagnostics de vulnérabilités, puis de mesures et de travaux de réduction de vulnérabilité.

Objectif stratégique 5 : dans cet objectif dont toutes les dispositions sont communes au SDAGE 2022-2027, les rédactions sont plus explicites et plus opérationnelles. Les liens avec le PACC et les questions importantes ont été renforcés (D5.1 et 5.2). Pour plus de clarté, les dispositions du PGRI 2016-2021 D5.2 à D5.5 ont été fusionnées en une seule (D5.2). Enfin la D5.3 « Établir et mettre en œuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants » a été réorganisée pour être plus cohérente avec la GEMAPI, mieux définir la notion de bassin versant et intégrer dans les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) les amendements du PACC.

Objectif stratégique 6 : Ce sixième objectif stratégique est entièrement consacré aux ouvrages de protection. Il rappelle les évolutions de la réglementation suite à la parution du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digue », relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, modifié par le décret n°2019-895 du 28 août 2019. Le PGRI 2022-2027 précise que dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions et tout autre projet d'aménagement en zone à risque, les collectivités ou leurs groupements compétents s'assurent de l'étude de scénarios alternatifs aux actions proposées intégrant une analyse coût bénéfique ou multicritères (D6.3).

ARTICULATION DU PGRI AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES, SCHEMA ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PGRI Adour-Garonne doit être compatible ou doit prendre en compte un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur.



Le PGRI doit être compatible ou prendre en compte un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur ou équivalent.

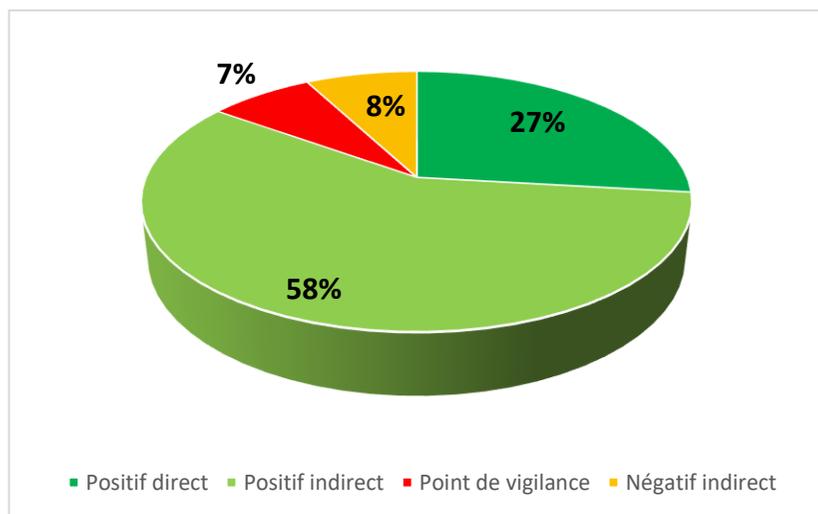
- La **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)**. Les objectifs fixés par le PGRI doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale.
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Il est nécessaire de veiller à ce que les objectifs du PGRI ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.
- Le **Document Stratégique de Façade maritime (DSF)** décline les orientations de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chacune des façades.
- **Les Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)**. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) fixe les principes qui doivent être suivis par les États membres de l'Union européenne afin d'atteindre un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020. Le PGRI doit être compatible avec les objectifs environnementaux que contiennent les PAMM afin de parvenir au bon état écologique. **Le PAMM constitue le volet développement durable des activités maritimes du DSF.**

SYNTHESE DE LA PARTIE INCIDENCES

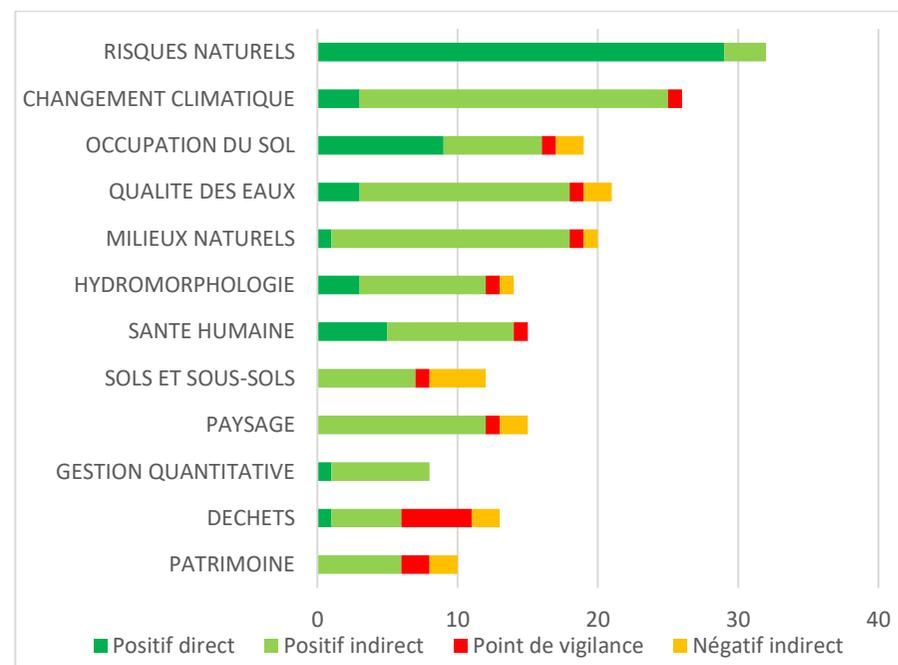
L'évaluation des incidences sur l'environnement consiste à envisager les effets notables probables de la mise en œuvre du PGRI sur les thématiques environnementales étudiées au préalable.

SYNTHESE DES EFFETS CUMULES DU PGRI SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Les incidences des dispositions du PGRI qui ont été relevées sont très majoritairement positives (85 %), alors que 7 % dépendent des conditions de mise en œuvre (point de vigilance), et 9 % supplémentaires sont négatives mais de manière indirecte. Toutefois, même les influences négatives relevées ont des conséquences relativement limitées d'un point de vue environnemental



Répartition globale des incidences du PGRI sur l'environnement



Répartition des incidences du PGRI sur l'environnement par thématique

SYNTHESE DES EFFETS DU PGRI SUR LA QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

LA LUTTE CONTRE LES POLLUANTS

Les dispositions déclinées dans l'objectif stratégique 4 contribuent de manière indirecte à l'amélioration de la qualité de l'eau en limitant le ruissellement des eaux de pluie et en favorisant leur infiltration dans les sols.

L'identification d'anciennes décharges ou de sites et sols pollués soumis au risque inondation et leur intégration dans les diagnostics de vulnérabilité permettent de limiter la remobilisation de ces polluants durant les inondations.

- L'infiltration des eaux pluviales dans les sols doit être contrôlée afin de ne pas être source de pollution des eaux souterraines.

L'impact des travaux sur la qualité des eaux (remise en suspension, pollution accidentelle...) sera limité par la prise en compte des caractéristiques physiques du site.



Désherbage chimique d'un champ de maïs.

SYNTHESE DES EFFETS DU PGRI SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE

Les dispositions visant à gérer les capacités d'écoulement et à restaurer les zones d'expansion des crues participent à l'amélioration de la recharge hivernale des nappes alluviales et à la réalimentation des cours d'eau en période d'étiage.

La reconquête de zones naturelles d'expansion des crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales, ainsi que la préservation des têtes de bassins versants jouent également un rôle non négligeable dans le fonctionnement hydrologique du bassin.

LA PRISE EN COMPTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le PGRI encourage l'amélioration des connaissances des conséquences du dérèglement climatique sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques y compris estuariens et littoraux. Il favorise notamment le développement de mesures fondées sur la nature ou relevant de l'ingénierie écologique pour renforcer les services rendus par les écosystèmes préservés, restaurés ou gérés durablement comme les zones humides, les infrastructures agroécologiques ou les sols vivants.

SYNTHESE DES EFFETS DU PGRI SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le PGRI prend des dispositions permettant de préserver les zones humides, les ripisylves et la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques qui contribuent au maintien de la biodiversité. Sur le littoral, le PGRI prend en compte les cordons dunaires, les bourrelets de rivages littoraux qui participent à un fonctionnement équilibré du littoral et qui constituent un habitat pour certaines espèces animales et végétales (D6.1).



Le PGRI agit de manière indirecte sur les réservoirs de biodiversité et les corridors de la trame verte, notamment en favorisant la mise en place de pratiques agricoles adaptées (agro-écologie, plantation de haies, sols couverts...) et le développement de solutions fondées sur la nature (D0.4 et D4.4).

SYNTHESE DES EFFETS DU PGRI SUR LES SITES NATURA 2000

L'incidence du PGRI Adour-Garonne sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 du territoire peut être considérée comme globalement positive.

En effet, les dispositions prises par le PGRI œuvre de manière directe ou indirecte pour la préservation des milieux, notamment humides et aquatiques. Celles-ci auront donc des incidences positives directes et indirectes sur la sauvegarde des habitats et des espèces.

Le PGRI ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectifs.

Il convient toutefois de rappeler que les installations, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PGRI pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques qui préciseront la nature des impacts réels sur les habitats et espèces concernés (article R414-23 du code de l'environnement) (D5.3).



Site Natura 2000 "Forêts dunaires de la Teste-de-Buch" - inpn.mnhn.fr, O. Delzons



Site Natura 2000 "Lagunes de Saint-Magne et Louchats" - inpn.mnhn.fr, M. Mistarz

SYNTHESE DES EFFETS DU PGRI SUR L'OCCUPATION DU SOL

LA LIMITATION DE L'ARTIFICIALISATION ET DE L'IMPERMEABILISATION

Le PGRI contribue à limiter l'artificialisation des sols à travers de nombreuses dispositions visant à réduire l'imperméabilisation des sols, voire de désimperméabiliser l'existant. Il permet notamment la préservation des zones inondables non urbanisées et les espaces de fonctionnalité des cours d'eau dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Le PGRI aura également une incidence directe sur l'aménagement du littoral et des zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles en interdisant la reconstruction des biens détruits à la suite d'une inondation torrentielle et sur la relocalisation des biens et des activités comme outil de préservation et de gestion de ces espaces. Dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en termes de foncier constructible, il encourage la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain.

! L'évitement des zones les plus sensibles de point de vue inondation ne doit pas conduire à une artificialisation non contrôlée des zones jugées moins à risque. Ce point de vigilance a été intégré dans le PGRI qui préconise la mise en place d'un aménagement économe en espace.

SYNTHESE DES EFFETS DU PGRI SUR LA GESTION DES RISQUES NATURELS

L'AMELIORATION DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION

A travers ses 7 objectifs stratégiques, le PGRI a pour objet principal la gestion du risque inondation.

Le PGRI encourage le déploiement d'actions efficaces en matière de réduction du risque inondation par la restructuration des gouvernances locales. Il vise à l'amélioration de la connaissance du risque inondation et de son appropriation par les porteurs de projets et par le grand public.

Il favorise la réduction des vulnérabilités du territoire en mobilisant les documents d'urbanisme comme levier d'actions pour un aménagement plus durable de territoires. Il permet également la préservation des abords des cours d'eau, ce qui contribue au ralentissement des écoulements et à une meilleure infiltration des eaux de ruissellement.



Zone d'expansion de crue de la Charente à Vindelle, département de la Charente.

Il améliore la capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et se rétablir après un événement, ce qui concourt à réduire les impacts des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Un objectif est également consacré aux ouvrages de protection conçus pour prévenir les inondations ou les submersions au vu de l'importance qu'ils occupent dans la mise en sécurité des populations et bâtiments exposés.

Si la prise en compte du changement climatique sur le risque inondation est intégrée dans l'ensemble du PGRI, un nouvel objectif permet de veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques ...) (objectif stratégique n°0) et de leur influence potentielle sur l'aggravation des épisodes de risques naturels.

SYNTHESE DES EFFETS DU PGRI SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BÂTI ET VERNACULAIRE LIES A L'EAU

Le PGRI encourage l'identification des éléments de patrimoine bâti et culturel susceptibles d'être touchés en cas d'inondation, et permet de réduire les incidences induites notamment à travers la mise en place d'action visant à sa sauvegarde.

- ! Néanmoins, l'abandon de certains bâtiments soumis aux crues soudaines ou torrentielles pourrait avoir une incidence sur le patrimoine bâti et plus spécifiquement les moulins. Également, les travaux en rivières et la réalisation d'aménagement pourraient impacter le patrimoine bâti. Cependant, la cellule de coordination prévoit de veiller à ce que les travaux ne pas génèrent de désordres ultérieurs (D3.10).



Pont Valentré à Cahors (46), classé au titre des Monuments Historiques

LA VALORISATION DES IDENTITES PAYSAGERES DES TERRITOIRES

De nombreuses mesures du PGRI permettent la protection stricte des cours d'eau et des milieux qui leur sont associés (ripisylve, zones humides, prairies humides, forêts alluviales) et conduisent de manière indirecte à la protection de leur motif paysager.

De la même manière, en encourageant le recours à des pratiques agricoles plus respectueuses (D4.4), le PGRI permet le maintien de motifs paysagers structurants tels que les haies, bosquets et fossés. La mise en place d'un couvert végétal plus dense et plus diversifié participe ainsi à la singularité paysagère de chaque région du bassin.



Paysages humides des bords de Garonne et marais charentais.

SYNTHESE DES EFFETS DU PGRI SUR LES SOLS ET SOUS-SOL

LA LIMITATION DU PHENOMENE D'EROSION AU SEIN DES ESPACES AGRICOLES

Le PGRI lutte contre l'érosion de sols. Il vise à réduire les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales en encourageant la désimperméabilisation et en promouvant des pratiques agricoles adaptées. Ces mesures favorisent le maintien d'un couvert végétal qui améliore la tenue du sol et limite son érosion.



Exemple d'épisode d'érosion de sols agricoles.

L'ANTICIPATION DE L'EROSION COTIERE

Le PGRI consacre une disposition visant à affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral (D2.3) à la fois vis-à-vis du risque d'érosion côtière et du risque de submersion.



Falaise sur pied de dune, Montalivet (33).

LA REDUCTION DE L'IMPACT DES SITES ET SOLS POLLUES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

L'identification des anciennes décharges, sites polluants, soumis au risque inondation (D 2.5) et leurs intégrations dans les diagnostics de vulnérabilité (D 4.8) permettront de limiter la remobilisation de ces polluants durant les inondations.

L'UTILISATION ECONOME DES GRANULATS

- Le PGRI n'aura pas d'incidence directe sur l'activité extractive. En revanche, certaines dispositions pourraient entraîner la hausse des demandes en matériaux. La mise en place de Schémas Régionaux des carrières, les Plans Régionaux de Prévention et de Gestions des Déchets ainsi que la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte devrait permettre de limiter ces impacts.



Gravière, Brax (31).

SYNTHESE DES EFFETS DU PGRI SUR LA GESTION DES DECHETS

LA VALORISATION DES DECHETS

Le PGRI œuvre pour l'amélioration de la connaissance sur les déchets et encourage la sensibilisation du grand public, notamment sur la démarche du recyclage.

Il contient une disposition commune avec le SDAGE pour la gestion des déchets et la valorisation des bois flottants (D5.4).

Par ailleurs, le PGRI encourage l'identification d'anciens sites de décharges ou sites pollués soumis au risque inondation afin de les supprimer.

- Les inondations entraînent une mobilisation de déchets qu'il faudra veiller à valoriser à travers les outils récemment mis en place tels que les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

SYNTHÈSE DES EFFETS DU PGRI SUR LA SANTÉ HUMAINE

LE MAINTIEN D'UNE BONNE QUALITÉ DE L'AIR

Le PGRI n'a pas pour objectif d'améliorer la qualité de l'air. Ainsi, aucune mesure ne participe directement à cet objectif. Cependant, la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement induit la diminution de l'utilisation d'intrant et participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones agricoles.

LA GARANTIE D'UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE SECURISEE

Le PGRI prévoit d'améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience (D4.10).

LA SECURISATION DES POPULATIONS FACE AU RISQUE INONDATION

Les dispositions du PGRI, par l'objectif même de la mise en œuvre de ce plan, sont orientées vers la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation, et l'amélioration de la connaissance sur ces phénomènes. L'objectif est de mieux les anticiper, de mieux les gérer, voire de contrôler leurs effets et leur intensité.

SYNTHÈSE DES EFFETS DU PGRI SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES ET SUR L'ANTICIPATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le PGRI comme le SDAGE (dispositions communes) participent activement à l'amélioration de la résilience du territoire face au changement climatique. Le nouvel objectif stratégique 0 permet de veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...). Il propose d'agir à sur la sensibilisation des tous les acteurs au changement climatique (D0.1), d'améliorer la connaissance des phénomènes (D0.2), de développer démarches prospectives, territoriales et économiques (D0.3) et enfin de développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures (D0.4).

De manière générale, la prise en compte du changement climatique est intégrée dans l'ensemble des objectifs stratégique du PGRI.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Le PGRI met en place des dispositions visant à améliorer la gestion du risque inondation sur le territoire. Pour cela, les incidences qu'il entraîne sur l'environnement sont globalement positives. Toutefois, l'analyse des incidences du projet sur l'environnement a mis en avant des incidences négatives indirectes, ou des points de vigilance pour lesquels des mesures d'évitement et de réduction doivent être proposées. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Toutes les incidences relevées lors de la rédaction de l'évaluation environnementale sont évitées et/ou réduites par certaines dispositions du PGRI. Le tableau suivant présente un exemple :

	POINTS DE VIGILANCE (V) OU INCIDENCES NÉGATIVE	MESURES ERC
OCCUPATION DU SOL	D 4.3, D 4.5, D 5.2 Augmentation de l'artificialisation des sols lors de la reconstruction de biens sinistrés ou de la relocalisation d'activités	<p>REDUCTION :</p> <p>Le PGRI précise que des synergies sont à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et économe du foncier et la prévention des risques dans le respect de l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, en référence à un des objectifs stratégiques « limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette » affiché dans le plan national Biodiversité de 2018, le PGRI recherche une réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols.</p>

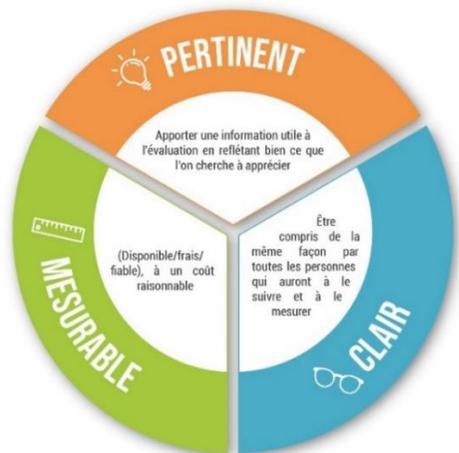
Les propositions d'amélioration consistent à des reformulations de dispositions afin de les préciser ou de prendre en compte une thématique environnementale particulière. Le tableau suivant présente un exemple de proposition d'amélioration.

Les compléments proposés sont signalés :

PROPOSITIONS	RETENU	JUSTIFICATION
<p>Outre la prise en compte des enjeux du patrimoine culturel, élargir la connaissance des enjeux aux sites et sols pollués : Faire le lien avec les anciennes décharges ou sols pollués qui peuvent être remobilisés pendant les inondations</p> <p>D 2.5 : Développer la connaissance des enjeux</p> <p>Dans les zones exposées au risque d'inondation, développer la connaissance et l'identification des enjeux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> (...) À la gestion et au stockage des déchets : ancienne décharge, sites polluants, parkings... ; 	OUI	

DISPOSITIF DE SUIVI

UN BON INDICATEUR DOIT ÊTRE ...



L'évaluation environnementale du PGRI doit permettre d'assurer un suivi des effets sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre. Un dispositif de suivi, basé sur des indicateurs, a donc été intégré à l'évaluation environnementale du PGRI afin de mesurer l'évolution des incidences négatives du PGRI sur l'environnement

Le système de suivi prévu par le PGRI pourrait être complété par des indicateurs complémentaires destinés à suivre l'incidence du PGRI sur l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire. Ces indicateurs complémentaires pourront être complétés grâce au dispositif de suivi du SDAGE

Indicateurs complémentaires proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale

	ENJEUX ISSUS DE L'EIE	INDICATEUR
QUALITE DES EAUX	Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques	Pourcentage du linéaire de cours d'eau couvert par un programme de gestion pluriannuel
RISQUES NATUREL	Développer des capacités de résilience des territoires les plus exposés face aux phénomènes d'inondation	Mise en place des PAPI et des SLGRI

PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale porte sur un document stratégique, ce qui peut entraîner des imprécisions sur l'analyse des incidences.

La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale du PGRI Adour-Garonne s'appuie sur une démarche sélective, progressiste, itérative et interactive.

Chaque disposition déclinée dans le PGRI a été évaluée en envisageant la nature de l'incidence, son caractère direct ou indirect, son étendue géographique, et le temps de réponse attendu. Cette analyse est réitérée pour chaque thématique environnementale. Au vu des incidences ainsi mises en évidence, des mesures compensatoires peuvent ensuite être proposées, notamment dans le cas d'incidences négatives.

Une analyse du dispositif de suivi a été réalisée en cherchant à mettre en relation les enjeux environnementaux du territoire et les indicateurs d'état du milieu proposés.

PGRI Adour Garonne 2022-2027

CALENDRIER DES REUNIONS de TRAVAIL EES

REUNIONS				
DATE	TYPE	OBJET	REALISE	REMARQUES
09/01/2020	COTECH N°1	Lancement de la mission - Présentation du Groupement et des modalités de travail	✓	en présentiel
29/01/2020	COTECH n°2	Présentation du plan détaillé de l'état initial de l'environnement Identification des données ressources disponibles et des éventuels manques	✓	en présentiel
19/02/2020	Réunion de travail	Retracer les choix de la V0 du PGRI + amorce des mesures ERC	✓	en présentiel
03/03/2020	COTECH n°3	Présentation de l'état initial de l'environnement commun aux 2 démarches	✓	en présentiel
07/04/2020	Réunion de travail	Proposition de mesures ERC du PGRI - travail itératif	✓	en visio
09/04/2020	COTECH n°4	Point d'étape et calage du calendrier suite au COVID-19	✓	en visio
22/05/2020	Réunion de travail	Réunion pour faciliter la compréhension des différentes corrections- Mesures ERC	✓	en visio
01/06/2020	COTECH n°5	Remise des rapports environnementaux complets en V0 - COTECH élargie	✓	en présentiel
17/06/2020	CIB	Présentation du PGRI V2 et de son évaluation environnementale	✓	en visio
01/07/2020	COTECH n°6	Réunion de travail- mesures ERC	✓	en présentiel
19/09/2020	CIB	Présentation PGRI V3 et son évaluation environnementale	✓	en visio
03/05/2021	COPIL	Prise en compte des évolutions du PGRI suite à l'avis de l'autorité environnementale	✓	en visio
18/01/2021	COPIL	Prise en compte des évolutions du PGRI après consultations partenaires et grand public	✓	en visio
09/02/2022	CIB	Présentation de la version du PGRI complété suite aux avis et présentation de l'EES	✓	en présentiel